

Comité consultatif de Grand Lieu

Préambule

Dans le cadre des orientations politiques du mandat 2020/2026, l'un des engagements des élus communautaires vise à conforter le lien entre les habitants, les acteurs locaux et la Communauté de Communes.

Faire progresser la démocratie participative est donc une des ambitions de Grand Lieu. La mise en place d'un Comité consultatif répond à cette ambition.

Le Comité consultatif de Grand Lieu est un lieu de débat et l'expression de l'expertise d'usage sur les politiques et actualités communautaires. Il est saisi pour avis et peut également s'auto-saisir de sujets.

Article 1 : Composition et durée du mandat

1.1 Le Comité consultatif de Grand Lieu est composé de 38 membres désignés pour partie par les communes membres parmi les élus communaux et pour l'autre partie sur appel à candidature après tirage au sort paritaire par commune parmi les candidatures.

1.2 La composition du Comité consultatif est la suivante :

	Pop municipale	Désignation élu	Répartition candidats
Le Bignon	3839	1	3
La Chevrolière	5670	1	4
Geneston	3688	1	3
Montbert	3180	1	3
La Limouzinière	2443	1	2
Pont Saint Martin	6118	1	4
St Colomban	3430	1	3
St Lumine de Coutais	2201	1	2
St Philbert de Grand Lieu	9113	1	5
Total	39682	9	29
Total des membres			38

1.3 Le Comité consultatif de Grand Lieu désignera en son sein un Président dont le mandat durera 2 ans.

1.4 La perte de la qualité de membre du Comité consultatif de Grand Lieu peut résulter du décès, de la démission ou de l'exclusion pour motif grave. Le remplacement du membre empêché se réalise de la même manière que la désignation initiale.

1.5 Les membres du Comité consultatif de Grand Lieu sont désignés pour une durée de 5 ans courant jusqu'au renouvellement électoral de 2026.

Article 2 : Missions et fonctionnement

2.1 Le Comité consultatif de Grand Lieu est sollicité par les élus communautaires pour débattre, proposer, faire évoluer et / ou donner un avis sur les sujets d'actualité communautaire. Il est le lieu de l'expression de l'expertise d'usage sur les politiques et actualités communautaires.

2.2 Le Comité consultatif de Grand Lieu peut s'auto-saisir de sujets communautaires.

2.3 Le Comité consultatif de Grand Lieu se réunit au moins deux fois par an dans les locaux de l'intercommunalité sur la base d'une invitation avec ordre du jour adressés par Grand Lieu Communauté de manière dématérialisée.

2.4 Le Comité consultatif de Grand Lieu sera accompagné par un agent de la collectivité pour le suivi administratif des séances.

Comité consultatif de Grand Lieu

- 2.4 Le Comité consultatif de Grand Lieu doit réunir au moins la moitié de ses membres pour pouvoir émettre un avis.
- 2.5 Les avis rendus par le Comité consultatif de Grand Lieu sont toujours à titre consultatif. Ils prennent la forme d'un compte-rendu synthétique des débats.

Article 3 : Dispositions diverses

- 3.1 Les membres du Comité consultatif de Grand Lieu pourront, sur demande et complétude d'un imprimé adapté, être indemnisés de leur frais de déplacements lors des réunions sur la base des indemnités kilométriques prévues dans le barème de la fonction publique.
- 3.2 Chaque membres du Comité consultatif de Grand Lieu s'engage en signant la charte annexée au présent règlement intérieur.